

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

DEC2018\_ 0033

## DÉCISION

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2018 (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DEC2018\_0008 DU 25 JANVIER 2018).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017\_0200 du 10 novembre 2017 portant délégations consenties au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

**VU** la décision n°2017-0005 de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017 en date du 20 janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser pour l'année 2018 les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac),

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs, pour l'année civile 2018, de la redevance d'occupation du domaine public, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) publié en novembre 2017 (indice 100.36), et conformément au tableau joint à la présente.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018\_0033 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 (abroge et remplace la décision DEC2018\_0008 du 25 janvier 2018)

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Service des Finances,
- Services Techniques,
- Police municipale
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	22 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	22 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	22 FEV. 2018
Notifié le	

2/3



# VILLE DE NOISIEL

0033

Annexe à la décision N°2018\_ portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 (abroge et remplace la décision DEC2018\_0008 du 25 janvier 2018)

Type d'occupation	Année 2017	Année 2018
<b>Manège (m<sup>2</sup>/semaine)</b>		
≤ à 75 m <sup>2</sup> (10 m de Ø)	54,71 €	55,31€
> à 75 m <sup>2</sup> (+ de 10 m de Ø)	81,79 €	82,68€
<b>Etalage mobile, éventaires (m<sup>2</sup>/an)</b>	68,18 €	68,92€
<b>Commerces (m<sup>2</sup>/an)</b>		
<b>Terrasses non couvertes</b>		
Hors Lizard	8,63 €	8,72€
Lizard	16,89 €	17,07€
<b>Terrasses couvertes</b>	76,80 €	77,64€
<b>Accessoires de terrasses</b> (machine à glaces, friteuse, rôtière etc.)	79,74 €	80,61€
<b>Tournage de film (forfait/jour)</b>	403,22 €	407,62€
<b>Kiosque de vente immobilière (m<sup>2</sup>/mois)</b>	17,33 €	17,52€
<b>Grutage (forfait/jour)</b>		
≤ à 6 t	36,98 €	37,38€
> à 6t	73,96 €	74,77€
<b>Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)</b>	13,87 €	14,02€

3/3



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 22/02/2018